TDS CORCHINE

TDS COACHING professionnel



AVENANT N°..... AU CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Monsieur / Madame (prénom et nom), demeurant à
ci-après dénommé(e) "le client"
d'une part

ET

Monsieur Thierry DA SILVA SEABRA, coach professionnel certifié, demeurant à 9 passage Honoré d'Urfé – 73000 Chambéry ci-après dénommé(e) "le coach" d'autre part

PREAMBULE:

Les parties ont conclu un contrat de Coaching en date du « Contrat »). (ci-après le

Les parties désirent : - Modifier l'objectif spécifique - Renouveler le contrat

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de prolonger le Contrat jusqu'au

Article 2

Les parties conviennent de remplacer l'Article

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du

Article 4

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



TDS COACHING professionnel



Fait à	le

En deux exemplaires originaux.

Le client : Le coach : Lu et approuvé

(signatures précédées de la mention "lu et approuvé")